

Conseil d'Administration du Modalités de rémunération des accompagnements Bilan de compétences

Rappel du contenu et des objectifs de la prestation :

Le bilan de compétences doit permettre à une personne de faire l'analyse puis la synthèse, notamment au regard des expériences personnelles et professionnelles, de ses ressources mobilisables dans un projet professionnel (le cas échéant un projet de formation) cohérent, finalisé et adapté.

A l'issue du bilan, la personne doit donc clairement avoir identifié ses aptitudes et compétences professionnelles susceptibles d'être utilisées et se trouver en situation de confirmer/ modifier et/ou affiner son projet professionnel. Le contenu est adapté à la situation et aux besoins de la personne. Dans la dernière phase, une synthèse rédigée doit être remise à la personne.

L'établissement propose actuellement un même dispositif (24 heures d'accompagnement en 3 phases s'étalant sur une période de 6 à 12 semaines) avec trois tarifs différents selon le statut de la personne :

Prise en charge pour salariés, entreprise ou Organisme Paritaire collecteur Agréé (OPCA)	1248€
Individuel salarié (dont fonctionnaires en congés de formation), profession libérale sans prise en charge	874€
Demandeur d'emploi sans prise en charge sur justificatif	674€
Prise en charge pour demandeurs d'emploi : Conseil Général, Conseil Régional, Pôle emploi	874€

Les accompagnements étaient réalisés jusque-là par deux chargées d'accompagnement titulaires du titre de psychologue du travail (exigé dans le cadre de l'habilitation par le Fongecif) et une chargée d'accompagnement non titulaire du titre et supervisée par les détenteurs du titre.

Dans le cadre d'une réorganisation du PARE, un renfort est nécessaire pour assurer la continuité de ces accompagnements. Une rémunération est envisagée pour les personnes extérieures au Pôle Adultes en reprise d'études pouvant être amenées à réaliser ces accompagnements, après accord du responsable du PARE.

L'établissement décide d'adopter les modalités suivants de rémunération des accompagnateurs extérieurs au PARE :

Cadre général : 10 heures TD (soit $10 \times 40 \text{ €} = 400 \text{ €}$) pour 24 heures d'accompagnement.